

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil Municipal, tenue lundi le 13 août 2018 à 20 h 00 à la salle Armand McDonald située au 118, Croissant des Trois-Lacs, Municipalité de Lantier.

Sont présents : Marie-Josée Leroux, conseillère ; Carole Bélanger Dussault, conseillère; Noël Lanthier conseiller ; Denis Godmer, conseiller ; Francine Carignan, conseillère ; Ronald Pilon conseiller ; formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Richard Forget.

Est également présent, la directrice générale adjointe Marie-Chantale St-Antoine.

Est absent : le directeur général Benoit Charbonneau

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 20 h 00.

2018.08.169

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 AOÛT 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour du 13 août 2018
2. Adoption du procès-verbal du 9 juillet 2018
3. Adoption de la liste sélective des déboursés
4. Demande de PIIA 2018-020
5. Demande de dérogation mineure 2018-021
6. Demande de PIIA 2018-22
7. Demande de dérogation mineure 2018-23
8. Demande de PIIA 2018-24
9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 201-2018 code d'éthique et de déontologie modifié des employés municipaux
10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 202-2018 amendement le règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
11. Dépôt du certificat relatif à la demande de participation à un référendum (règlement 197-2018)
12. Adoption du règlement de zonage 197-2018
13. Choix du soumissionnaire pour le sel à déglacage
14. Choix du soumissionnaire pour la réserve de sable
15. Choix du soumissionnaire pour les travaux de réfection sur la montée du Coteau
16. Chemin du Lac-Cardin / cession
17. Appui à la MRC pour une demande d'aide financière pour les services d'une ressource culturelle régionale pour le projet de La Route des Belles-Histoires
18. Appui aux projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal 2018-2019

19. Appui à la municipalité de La Conception

Période de questions

20. Levée de la séance ordinaire du conseil

2018.08.170

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUILLET 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2018.08.171

3. ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution 2018.01.004 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation directeur général et secrétaire-trésorier;

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
--------------------	------------------	---------

LES AMÉNAGEMENTS DUFOUR ENR	4240	2 391.48 \$
B.L.V. ÉLECTRIQUE INC.	4241	3 404.41 \$
LES ENTREPRISES S.LAURIN	4242	5 254.71 \$
GILLES DUBÉ	4243	500.00 \$
CENTRE DE LOCATION G.M.INC.	4244	544.66 \$
LOUIS-PHILIPPE SARRAZIN	4245	500.00 \$
ENCADREMENT DESJARDINS	4246	102.22 \$
GODARD BÉLISLE ST-JEAN & ASS.	4247	439.61 \$
FED QUE. DES MUNICIPALITÉS	4248	2 309.28 \$
BATTERIES EXPERT - STE-AGATHE-DES-MONTS	4249	78.55 \$
CENTRE DE LOCATION G.M.INC.	4250	423.31 \$
CONFIDENTIEL	4251	137.86 \$
G2 ARPEUTEUR GÉOMÈTRES INC	4252	517.39 \$
HYDRO-QUÉBEC	4253	107.59 \$
ILLICO PHOTOCOPIES	4254	4 415.04 \$
LORRAINE MICHAUVILLE	4255	160.97 \$
NORTRAX QUÉBEC INC.	4256	574.88 \$
POSTES CANADA	4257	376.89 \$
SOPHIE VÉZINA	4258	1 121.04 \$
DUNTON RAINVILLE	4259	3 183.25 \$
GILLES DUBÉ	4260	500.00 \$
LORTIE ET MARTIN LTEE	4261	58.37 \$
MRC DES LAURENTIDES	4262	37 442.59 \$
SABLIÈRE 329 INC	4263	8 759.21 \$
WURTH CANADA	4264	154.87 \$
MULTI ROUTES INC.	4265	16 744.93 \$
HÉLÈNE DOYON URBANISTE	4266	2 316.75 \$
GROUPE HÉMISPHERES	4267	5 691.26 \$
BSM TECHNOLOGIES LTD.	4268	45.99 \$
FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	4269	439.80 \$
EROD COMMUNICATIONS	4270	5 173.17 \$
AUTOBUS MARIO BELLERIVE INC.	4271	3 851.66 \$
LPCP NOTAIRES	4272	2 422.21 \$

PETITE CAISSE	4273	263.55 \$
MARCHÉ DU LAC LONG	4274	625.76 \$
H2 LAB INC.	4275	968.03 \$
ANNULÉ	4276	- \$
GILLES DUBÉ	4277	500.00 \$
LES INSTALLATIONS GRC LTÉE	4278	1 408.44 \$
DYNAMITAGE ROGER MOREL & FILS	4279	1 897.09 \$
SERVICES PSANSREGRET	4280	2 265.50 \$
AMYOT GÉLINAS	4281	948.54 \$
BMR	4282	1 957.93 \$
INFOGRAPHIE BORÉALE INC	4283	246.05 \$
BOURASSA S.	4284	26.39 \$
9301-8414 QUEBEC INC.	4285	80.65 \$
CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIR.	4286	2 911.17 \$
FORMULES MUNICIPALES INC.	4287	783.50 \$
MARCEL GUINDON	4288	5 161.21 \$
MARCHÉ M.BOUCHARD	4289	125.92 \$
JOANNE LAMARRE	4290	600.00 \$
JUTEAU RUEL INC.	4291	253.46 \$
MAISON DES JEUNES DE MONT-TREMBLANT	4292	582.00 \$
MARQUAGE ET TRACAGE DU QUEBEC	4293	7 286.09 \$
MRC DES LAURENTIDES	4294	1 641.45 \$
NORTRAX QUÉBEC INC.	4295	4 962.55 \$
PÉTROLE PAGÉ	4296	4 746.09 \$
PG SOLUTIONS	4297	1 396.95 \$
PIÈCES D'AUTO STE-AGATHE	4298	331.52 \$
PREMIERS SOINS	4299	2 424.50 \$
LES ENTREPRISES P.ROY	4300	323.36 \$
RAYON DES COULEURS	4301	27.58 \$
SABLIÈRE 329 INC	4302	11 046.08 \$
MUNICIPALITÉ SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ	4303	440.68 \$
THIBAUT MARINE INC.	4304	48.27 \$
TOILETTES QUEBEC	4305	787.59 \$
TOMMY BEDIC	4306	34.44 \$
B.L.V. ÉLECTRIQUE INC.	4307	1 298.07 \$

Total chèques **168 544.36 \$**

PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES MENSUELS BANQUE ROYALE DU CANADA

Salaires municipaux incluant remb. de dépense	35 391.00 \$
Services de téléphonie	460.19 \$
Remises salariales fédérales	5 362.16 \$
DAS provincial	13 198.78 \$
RREMQ	5 857.38 \$
Les Pétroles Therrien	228.89 \$
Hydro-Québec	3 840.54 \$
Annie Gareau	350.00 \$
Frais bancaires	176.34 \$
Protectron	100.35 \$
Visa RBC	666.34 \$
Crédit-Bail (10 roues 2015-2020)	4 095.50 \$
Crédit-Bail (Niveleuse 2014-2019)	3 297.05 \$
Crédit-Bail (Équipem. déneig. 2016-2019)	1 422.51 \$
Crédit-Bail (Silverado 2017-2021)	1 335.78 \$
Total	75 782.81 \$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2018.08.172

4. DEMANDE DE PIIA 2018-020

Demande de permis no. 2018-0083 faite par Madame Sophie Fafard et Monsieur Pierre-Marc Lamoureux.

Identification du site concerné:

Madame Sophie Fafard
Monsieur Pierre-Marc Lamoureux
132, chemin des Damas
Lantier, J0T 1V0
4610-23-7890-0-000-0000
Lot : 15-39, rang 08, canton de Doncaster.
Zone : 10V

Évaluation

4.2 Construction, reconstruction, agrandissement
transformation ou rénovation d'un bâtiment
complémentaire

Grand-total pour Bâtiment complémentaire	8 sur 8
Pourcentage acceptable 60%	
Pourcentage de conformité du projet	100.0%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Francine Carignan

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2018-020 soit et est acceptée selon la résolution 2018.08.26 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2018.08.173

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-021

Demande de permis no. 2018-0061 faite par Monsieur Mathias Mamane

Monsieur Mathias Mamane
191, chemin des Bardanes
Lantier, J0T 1V0
4510-62-4416-0-000-0000
Lot : 13-P, rang 08, canton Doncaster
Zone : 10V

Nature et effets :

Implantation d'un garage en cour avant obstruant, sur une longueur maximale de 5.5 mètre, la façade avant droite du bâtiment principal projeté.

Dérogation demandée :

- Demande de dérogation mineure, sur 5.5 mètres de longueur, au paragraphe 5 de l'article 7.7.1 du Règlement de zonage numéro 154-2014 qui se lit comme suit : «le bâtiment complémentaire doit être implanté dans les parties gauche ou droite de la cour avant qui ne sont pas situées directement devant la façade du bâtiment principal, de façon à ne jamais obstruer une vue directe sur cette façade et qu'elle demeure entière visible en droite ligne à partir de la rue ou du plan d'eau vers lequel elle est orientée »;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU que la présente dérogation soit et est acceptée selon la résolution 2018.08.27 du CCU.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2018.08.174

6. DEMANDE DE PIIA 2018-022

Demande de permis no. 2018-0063 faite par Monsieur Mathias Mamane

Monsieur Mathias Mamane
191, chemin des Bardanes
Lantier, J0T 1V0
4510-62-4416-0-000-0000
Lot : 13-P, rang 08, canton Doncaster
Zone : 10V

Évaluation

4.2 Construction, reconstruction, agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment complémentaire

Grand-total pour Bâtiment complémentaire	8 sur 8
Pourcentage acceptable 60%	
Pourcentage de conformité du projet	100.0%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2018-22 soit et est acceptée avec recommandation selon la résolution 2018.08.28 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2018.08.175

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-023

Demande de permis no. 2018-0084 faite par Monsieur Charles David Adler et Madame Barbara Brenda Tobman

Monsieur Charles David Adler
Madame Barbara Brenda Tobman
241, chemin des Deux-Lacs
Lantier, J0T 1V0
4817-49-3269-0-000-0000
Lot : 39-28 ET 40-7, rang 11, canton Doncaster
Zone : 4V

Nature et effets :

- Agrandissement d'une maison dans la zone de non construction à partir de la ligne naturelle des hautes eaux;

Dérogation demandée :

- Demande de dérogation mineure de 1.7 mètres sur les 20 mètres de non construction à partir de la ligne des hautes eaux;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU que la présente dérogation soit et est acceptée selon la résolution 2018.08.29 du CCU.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2018.08.176

8. DEMANDE DE PIIA 2018-024

Demande de permis no. 2018-0085 faite par Monsieur Charles David Adler et Madame Barbara Brenda Tobman

Monsieur Charles David Adler
Madame Barbara Brenda Tobman
241, chemin des Deux-Lacs
Lantier, J0T 1V0
4817-49-3269-0-000-0000
Lot : 39-28 ET 40-7, rang 11, canton Doncaster
Zone : 4V

Évaluation

4.2	Construction, reconstruction, agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment principal	
	Impact des constructions	2 sur 2
	Apport des constructions	6 sur 6
	Volumétrie et forme du bâtiment	8 sur 8
	Matérialité et caractéristiques architecturales	26 sur 26
	Aménagement des terrains	6 sur 6
	Aires de stationnement et allées de circulation	S.O.
	Éclairage	S.O.
	Grand-total pour Bâtiment principal	48 sur 48
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	100.0%

Après délibération du conseil, il est proposé par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2018-24 soit et est acceptée avec recommandation selon la résolution 2018.08.30 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔTS DE PROJETS DE RÈGLEMENT

2018.08.177

9. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 201-2018 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE MODIFIÉ DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

La conseillère Carole B. Dussault donne avis de motion que soit adopté à une séance subséquente de ce conseil le règlement 201-2018 modifiant le règlement de 194-2018 afin d'ajouter des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux désignés par le conseil municipal.

Dépôt du projet de règlement 201-2018 et présentation du projet de règlement 201-2018 séance tenante par la conseillère Carole B. Dussault.

2018.08.178

10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 202-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller Noël Lanthier donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement numéro 202-2018 amendant le règlement 191-2018 faisant suite à un défaut dans la procédure de publication d'avis public d'ordre administratif.

Dépôt du projet de règlement 202-2018 et présentation du projet de règlement 202-2018 séance tenante par le conseiller Noël Lanthier.

2018.08.179

11. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM (RÈGLEMENT 197-2018)

Certificat relatif aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire du second projet de règlement de zonage numéro 197-2018;

Je, Marie-Chantale St-Antoine directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe pour la municipalité de Lanthier certifie :

QU'un avis a été publié le 17 juillet 2018 concernant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

QUE les demandes ont été reçues jusqu'au 24 juillet 2018;

QUE le nombre de demandes de participation à un référendum est de 0;

Je déclare

QUE le règlement 197-2018 est réputé avoir été approuvé par les personnes ayant droit de signer une demande de participation à un référendum.

2018.08.180

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 197-2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 197-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 154-2014, afin d'encadrer les usages liés au cannabis et de modifier la définition de projet d'ensemble.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2018.08.181

13. CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE POUR LE SEL À DÉGLOÇAGE

Compass Minéraux ±70 t. livrées @ 120.47\$ la tonne, taxes en sus.

Mines Seleine ±70 t. livrées @ 127.79\$ la tonne, taxes en sus.

Sel du Nord ±70 t. livrées @ 114.80\$ la tonne, taxes en sus.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU que l'adjudicataire est Sel du Nord puisqu'il est le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2018.08.182

14. CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE POUR LA RÉSERVE DE SABLE

Pas de soumission

Les Excavations Lambert inc. :

±1400t. sable (\$) et ±100t. pierre 1/4 (\$), taxes en sus.

Pas de soumission
Excavation Réal Vaillancourt :
±1400t. sable (\$) et ±100t. pierre1/4 (\$), taxes en sus.

Excavation RB Gauthier inc.
±1400t. sable 19 572.00\$ et ±100t. pierre1/4 2 301.00\$, taxes en sus.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ronald Pilon

ET RÉSOLU que l'adjudicataire est Excavation RB Gauthier inc, puisqu'il est le seul soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2018.08.183

15. CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA MONTÉE DU COTEAU

Entrepreneur	Document	Montant avec taxes
LE ROY DU PAVAGE	Montée du Coteau Longueur de 350 m Largeur de 5.5 m	PRIX Pas de soumission
ASPHALTE BÉLANGER	Montée du Coteau Longueur de 350 m Largeur de 5.5 m	PRIX 47 035.70\$
PAVAGE ST-ADÈLE	Montée du Coteau Longueur de 350 m Largeur de 5.5 m	PRIX Pas de soumission

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU que l'adjudicataire est Asphalte Bélanger inc. puisqu'il est le seul soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2018.08.184

16. CHEMIN DU LAC-CARDIN / CESSION

ATTENDU QUE la municipalité de Lantier est propriétaire d'un immeuble identifié comme étant la subdivision 4 du lot 19, rang 8, canton de Doncaster, circonscription foncière de Terrebonne, cadastre du Québec (ci-après identifié comme étant le « lot 19-4 »);

ATTENDU QU'une partie du lot 19-4 constitue l'assiette du chemin du Lac-Cardin situé en la municipalité de Lantier (ci-après identifiée comme étant le « chemin du Lac-Cardin »);

ATTENDU QU'une partie du lot 19-4, située entre le chemin du Lac-Cardin et un immeuble identifié comme étant une partie du lot 18, rang 8, canton de Doncaster, circonscription foncière de Terrebonne, cadastre du Québec (tel que montré au plan Y-61688, dossier 2016-174R, dressé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 20 juillet 2016 annexé à la présente résolution et ci-après identifié comme étant la « partie du lot 18 ») n'a jamais été ouverte à la circulation publique ni aménagée, entretenue ou utilisée comme étant une voie publique;

ATTENDU QUE la municipalité de Lantier ne désire pas ouvrir à la circulation publique la partie du lot 19-4 ne constituant pas le chemin du Lac-Cardin;

ATTENDU QUE la partie du lot 19-4 ne constituant pas le chemin du Lac-Cardin n'a d'utilité que pour la partie du lot 18 afin que son propriétaire puisse y accéder à partir du chemin du Lac-Cardin;

ATTENDU QUE la municipalité de Lantier est disposée à aliéner à titre onéreux la partie du lot 19-4 ne constituant pas le chemin du Lac-Cardin en faveur du propriétaire de la partie du lot 18 aux conditions prévues à la présente résolution;

ATTENDU QU'il est opportun d'adopter la présente résolution, conformément aux articles 4 et 66 de la Loi sur les compétences municipales ainsi qu'à l'article 916 du Code civil du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU QU'il est décrété que la partie du lot 19-4 ne constituant pas le chemin du Lac-Cardin n'est pas affectée à l'utilité publique;

QUE la partie du lot 19-4 ne constituant pas le chemin du Lac-Cardin soit aliénée à titre onéreux en faveur du propriétaire de la partie du lot 18 aux conditions suivantes :

- Le propriétaire de la partie du lot 18 devra acquitter tous les frais nécessaires ou utiles pour la cession, dont, notamment, les honoraires et frais de notaire, d'arpenteur-géomètre et d'évaluateur agréé;
- Le prix d'achat sera fixé selon les critères d'évaluation utilisés par la MRC des Laurentides soit au taux de 1.21\$ mc, basé sur la valeur uniformisée au rôle 2018 totalisant un montant de 952.27\$ pour 787mc;
- L'aliénation sera effectuée sans garantie légale;

QUE Benoit Charbonneau soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Lantier tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2018.08.185

17. APPUI À LA MRC POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SERVICES D'UNE RESSOURCE CULTURELLE RÉGIONALE POUR LE PROJET DE LA ROUTE DES BELLES-HISTOIRES

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) met à la disposition des organismes admissibles une aide financière permettant de soutenir la réalisation de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'aide financière pouvant être accordée représentent cinquante pour cent (50%) des dépenses admissibles pour une somme maximale de cinquante-mille dollars (50 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE le projet régional de la Route des Belles-Histoires est une initiative de Tourisme Laurentides avec la participation active des MRC de la région des Laurentides et des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides contribue financièrement à la Route des Belles-Histoires pour un montant annuel de 9 536 \$, plus taxes, via son entente 2015-2020 avec Tourisme Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Route des Belles-Histoires est une route touristique officielle du Québec qui permet de faire découvrir la région des Laurentides sous un nouvel angle et de mettre de l'avant les divers atouts culturels et touristiques autant régionaux que locaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de s'approprier la Route des Belles-Histoires dans une perspective notamment de forger une image distinctive régionale forte et originale;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun d'une ressource régionale en culture au sein de la MRC des Laurentides pour le projet de la Route des Belles-Histoires permettra d'assurer le soutien requis pour assurer une coordination et une cohésion des diverses démarches requises et une certaine harmonisation des actions locales pour un rayonnement régional du projet;

CONSIDÉRANT QUE le délai fixé par le MAMOT pour présenter une demande d'aide financière et transmettre les documents afférents est le 14 septembre 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Pilon

QUE le conseil municipal adhère au projet de mise en commun d'une ressource régionale en culture dans le cadre du projet régional de la Route des Belles-Histoires;

QUE le conseil municipal approuve le dépôt par la MRC des Laurentides d'une demande d'aide financière au montant de 30 000 \$ pour le partage d'une ressource culturelle pour ledit projet, dans le cadre du programme du MAMOT pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ET

QUE la MRC des Laurentides soit désignée comme responsable régional dudit projet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2018.08.186

18. APPUI AUX PROJETS POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL 2018-2019

CONSIDÉRANT le Lac-à-l'Épaule des élus de la MRC des Laurentides tenu le 30 mai 2018 à Val-David;

CONSIDÉRANT QUE l'un des sujets était celui de la mise en commun d'équipements et d'infrastructures sportives et de loisirs afin d'augmenter l'offre et la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une évaluation comptable objective et distincte des scénarios d'offres possibles pour le partage de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018.06.7542, les membres du conseil de la MRC des Laurentides ont démontré leur intérêt quant à la réalisation d'une telle étude;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite octroyer le mandat à la MRC des Laurentides qui entreprendra les démarches requises à la réalisation d'une étude détaillant les différents scénarios possibles quant aux partages des équipements, des infrastructures et des services municipaux;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU

QUE la municipalité demande à la MRC des Laurentides, par l'entremise de sa directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer et à signer, pour et au nom des municipalités et de la MRC des Laurentides, tout document requis au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme *Partage d'infrastructures sportives et de loisirs* du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

QUE la municipalité autorise la MRC des Laurentides à procéder à une étude relative à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal par un spécialiste externe et à effectuer, le cas échéant, un appel d'offres sur invitation.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2018.08.187

19. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT QUE depuis 2013, la Municipalité de La Conception investit des sommes importantes qui équivalent à plus de 2,4 millions de dollars relativement aux coûts d'entretien, de réparations et de refonte des routes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la problématique du financement de l'entretien des chemins municipaux utilisés pour le transport du bois provenant de la grande forêt publique est un problème majeur pour la municipalité et pour la région entière;

CONSIDÉRANT QUE nos routes municipales n'étaient pas, pour la majorité d'entre elles, conçues pour le transport intensif de poids lourds, ce qui occasionne des dégradations importantes et coûteuses de la surface de roulement et de la fondation desdites routes;

CONSIDÉRANT QU'aucune municipalité de la MRC des Laurentides ne bénéficie des redevances lorsque le transport excède 1000 voyages par année;

CONSIDÉRANT QU'étant donné que ladite redevance versée par le MTQ est inexistante et que les municipalités doivent taxer leurs citoyens pour défrayer les coûts nécessaires pour assurer l'entretien de leurs chemins;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un taux élevé de villégiateurs près des territoires visés par les coupes forestières, dont les usages entraînent des incompatibilités sociales et problématiques considérables reliées à la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'écoulement de l'eau et le débit des cours d'eau peuvent être altérés par la présence des multiples activités forestières et provoquent des impacts négatifs importants sur les chemins municipaux, car ils interceptent l'eau lors de précipitations, ce qui affecte les tampons naturels de drainage en raison de l'érosion et la sédimentation;

CONSIDÉRANT QUE suite aux opérations forestières, les problèmes perceptibles d'érosions et d'apport en sédimentation acheminé affectent l'intégrité écologique des plans d'eau et viennent miner les efforts de la Municipalité ainsi que ceux des associations de lacs contre la lutte aux espèces envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est inquiète quant aux risques d'accident pour ses citoyens et usagers par la hausse de la circulation des camions lourds où le partage des voies est inadapté sur des routes étroites;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 087-17 revendique auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports la reconnaissance de la double vocation des chemins des Érables et des Chênes et qu'il en assure leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides par la résolution numéro 2017-04-7127 appuie la municipalité de La Conception dans ses revendications auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports relativement à la reconnaissance de la double vocation des chemins des Érables et des Chênes et qu'il en assure leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 02-1996 interdit la circulation des véhicules lourds sur les routes visées;

CONSIDÉRANT QUE par une communication datée du 1er juin 2017, le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports refuse le principe de «double vocation» des chemins et reconnaît que le transport lourd est interdit sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU d'appuyer la Municipalité de La Conception dans le dossier problématique du transport de bois sur son réseau routier municipal

ET de transmettre, de plus, la présente résolution aux ministres, députés suivants :

- Christine St-Pierre, Ministre responsable de la région des Laurentides;
- Martin Coiteux, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;
- André Fortin, Ministre des Transports;
- Sylvain Pagé, député provincial de Labelle;
- David Graham, député fédéral du comté Laurentides-Labelle.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

PERIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions

2018.08.188

20. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU que la présente session ordinaire du conseil soit levée à 20 h 42.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

Marie-Chantale St-Antoine,
Directrice générale adjointe

Richard Forget
Maire

Je, Richard Forget, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

